

[Traduction]

Mme le Président: La période des questions tire à sa fin. Le très honorable chef de l'opposition demande à poser une question. Je prierai le député de Saskatoon-Ouest de céder son tour à son chef.

M. Clark: A toi, Ray.

M. Hnatyshyn: Madame le Président, je remercie de son geste le chef de l'opposition. Je suis toujours disposé à céder mon tour au plus grand parlementaire de la Chambre!

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Le ministre de la Justice s'est levé, et a salué, mais c'est d'un parlementaire véridique que je parlais.

Des voix: Oh, oh!

L'ACCÈS DES SOCIÉTÉS PRIVÉES À L'INFORMATION

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Cette décision politique prise par le gouvernement a pour effet de créer une règle pour les gouvernants et une autre pour les gouvernés dans les poursuites criminelles au titre de la loi sur les pratiques restrictives du commerce. Étant donné que la décision du tribunal est d'empêcher la participation des sociétés de la Couronne, comment le ministre de la Justice entend-il donner aux autres défenderesses l'accès aux renseignements dont elles ont absolument besoin pour leur défense? Va-t-il chercher à dissimuler la part prise par le gouvernement dans toute cette affaire?

● (1500)

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): La déclaration du député me paraît un peu bizarre, parce qu'il dit que nous avons deux poids et deux mesures. C'est inexact. Nous avons décidé de poursuivre le secteur privé et le secteur public. Les tribunaux ont dit que nous n'avons peut-être pas le droit de poursuivre le secteur public, mais telle n'est pas la politique du gouvernement. Celui-ci a pour politique de le poursuivre au même titre que le secteur privé. Si ce n'est pas légal, c'est autre chose. Nous avons dit à maintes reprises que nous voulions que tout le monde soit jugé équitablement. Je ne pense pas que la décision du tribunal gêne le moindrement la défense des sociétés poursuivies.

* * *

Mme le Président: Avant que nous passions aux affaires courantes, je dois régler une autre affaire. Quelqu'un m'a signalé et on m'a ensuite confirmé que le député de Burnaby a bel et bien accusé le ministre de la Justice (M. Chrétien) d'avoir délibérément induit la Chambre en erreur.

Des voix: Exactement.

Privilège—M. King

Mme le Président: Quant à moi, je n'ai rien entendu.

M. Crosbie: Moi, je l'ai entendu.

Mme le Président: Je prie donc le député de bien vouloir me dire lui-même s'il a utilisé cette expression; sinon, demain, je vais vérifier les bleus. S'il se confirme que le député a bel et bien utilisé cette expression, je devrai lui demander de la retirer. Comme je ne l'ai pas moi-même entendue, je lui demande aujourd'hui de me dire s'il l'a utilisée.

M. Robison (Burnaby): Madame le Président, je n'ai pas utilisé cette expression précise.

Des voix: Oh, oh!

* * *

PÉTITIONS

M. MILLER—LA PÉTITION DES ÉLÈVES POUR LA PAIX

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur le Bureau le 269^e rapport du greffier des pétitions qui déclare avoir examiné la pétition présentée par le député de Nanaimo-Alberni (M. Miller) le lundi 14 juin 1982 et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KING—LES DÉCLARATIONS DE M. PINARD SELON LESQUELLES IL AURAIT ÉTÉ ABSENT LORSQUE LE VOTE A ÉTÉ TENU

M. Fred King (Okanagan-Similkameen): Madame le Président, je soulève la question de privilège pour vous soumettre mon cas et demander l'occasion de me défendre et de défendre mon honneur, suite aux déclarations faites à la Chambre par le leader du gouvernement le 9 juin. J'ai aujourd'hui, pour la première fois, l'occasion de soulever cette question depuis que j'en ai pris connaissance.

Les déclarations blessantes et fausses du leader du gouvernement à la Chambre se trouvent à la page 18296 du hansard. Je cite:

M. PINARD: Monsieur le président, je pense que le député a mal saisi le sens de la question. Il n'était certainement pas à son fauteuil lorsque le vote a été tenu. Il faudrait le lui demander.

Et plus loin:

M. PINARD: Monsieur le président, j'aimerais répéter ce que je viens de dire, c'est que l'honorable député a peut-être mal saisi le sens de la question. A coup sûr nous l'avons tous vu et lui-même le sait, il n'était pas à son fauteuil lorsque le vote a été tenu.

Mme le Président: A l'ordre. Je vois que le député soulève la question de privilège. Je dois lui dire que sa question n'est pas fondée, car la déclaration qu'il a faite à la Chambre . . .